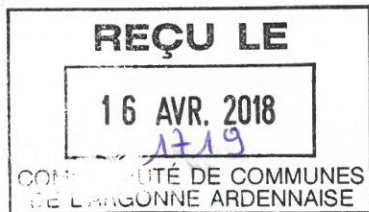


François PIERRARD
Commissaire enquêteur
24, Résidence Corneille
Rue de La Neuville
08300 RETHEL

RETHEL, Le 12 avril 2018

Tel : 03 24 72 21 05



Monsieur Le Président de
La Communauté de communes
de l'Argonne Ardennaise
44-46, rue du Chemin salé
08400 VOUZIERES

Ref : carte communale de Savigny-sur-Aisne

Monsieur Le Président,

L'enquête publique concernant le projet d'élaboration de la carte communale de Savigny-sur-Aisne s'étant achevée le 13 mars 2018, j'ai le plaisir de vous remettre mon rapport d'enquête.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

François PIERRARD

1970-1971

1970-1971
1970-1971
1970-1971
1970-1971

1970-1971
1970-1971
1970-1971
1970-1971



1970-1971

1970-1971

1970-1971

1970-1971

1970-1971
1970-1971
1970-1971

DEPARTEMENT DES ARDENNES
COMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE (2C2A)
COMMUNE DE SAVIGNY SUR AISNE

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET
D'ELABORATION D'UNE CARTE COMMUNALE**



Rapport d'enquête établi par Monsieur François PIERRARD, commissaire enquêteur désigné par décision du 4 décembre 2017 N° E 17000018/51bis rendue par Madame La Présidente du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

SOMMAIRE

<u>GENERALITES SUR LA CARTE COMMUNALE</u>	page 4
<u>Contenu</u>	page 4
<u>Consultations obligatoires</u>	page 4
<u>Effets</u>	page 5
<u>OBJETS DE L'ENQUETE</u>	page 5
<u>PRESENTATION DE LA COMMUNE</u>	page 5
<u>Situation géographique</u>	page 6
<u>Démographie</u>	page 6
<u>Economie</u>	page 6
<u>Agriculture</u>	page 6
<u>Artisanat</u>	page 7
<u>Commerce</u>	page 7
<u>Tourisme et loisirs</u>	page 7
<u>Services</u>	page 7
<u>Les écoles</u>	page 7
<u>Les équipements publics</u>	page 8
<u>Patrimoine historique</u>	page 8
<u>Réseaux</u>	page 8
<u>Alimentation en eau potable</u>	page 8
<u>Assainissement</u>	page 8
<u>Déchets</u>	page 8
<u>Servitudes d'utilité publique</u>	page 9
<u>Contraintes territoriales</u>	page 9
<u>Milieux forestiers</u>	page 9
<u>Patrimoine archéologique</u>	page 9

<i>Isolement des bâtiments d'élevage</i>	page 9
<i>Biodiversité et milieux naturels</i>	page 10
<i>Les risques naturels</i>	page 10
<u>ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE</u>	page 11
<i>Zones constructibles</i>	page 11
<i>Zones non constructibles</i>	page 11
<i>Capacités d'accueil</i>	page 12
<i>Incidences sur l'agriculture</i>	page 12
<u>ORGANISATION DE L'ENQUETE</u>	page 12
<i>Désignation du commissaire enquêteur</i>	page 12
<i>Compétence de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A)</i>	page 12
<i>Modalités de l'enquête</i>	page 13
<i>Publicité</i>	page 13
<i>Communication du public</i>	page 14
<i>Avis des services consultés</i>	page 14
<i>Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)</i>	page 14
<i>Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Grand Est (MRAE)</i>	page 15
<i>Chambre d'Agriculture des Ardennes</i>	page 17
<i>Arrêté Préfectoral n°2018-7</i>	page 17
<i>Les observations</i>	page 17
<u>AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</u>	page 19
<u>DOCUMENTS ANNEXES</u>	page 22

GENERALITES SUR LA CARTE COMMUNALE

Contenu

La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises à l'exception du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. (*Extrait de l'article 124-2 du code l'urbanisme*).

Le dossier de la carte communale comprend :

▪ **Le rapport de présentation :**

-Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement notamment en matière économique et démographique.

- Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1 pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision il justifie le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations.

- Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

▪ **Les documents graphiques :**

-délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination de la réfection ou de l'extension des constructions existantes et des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

- précisent éventuellement qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

- Il délimite s'il y a lieu les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisé

Consultations obligatoires

- Chambre d'Agriculture (avis sous deux mois, au-delà, réputé favorable). (art. L.124-2)
- Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA). Dans le cadre de la révision, elle n'est obligatoire que si le projet réduit des surfaces agricoles dans une commune hors Scot (avis sous 2 mois, au-delà, réputé favorable). (L.124-2)
- Consultation du document de gestion de l'espace agricole et forestier s'il existe (R.124-5)
- Autorité environnementale.

De manière systématique, si le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000.

Pour un examen au cas par cas, si le territoire d'une commune limitrophe comprend en tout ou partie de son territoire un site Natura 2000.

Effets

En délimitant les zones constructibles, la carte communale à la collectivité et aux propriétaires fonciers de s'affranchir de la règle de constructibilité limitée.

Elle permet également l'institution du droit de préemption urbain (DPU) sur des secteurs de la commune dans le but de réaliser un aménagement ou un équipement. Le droit de préemption offre la possibilité de se porter acquéreur d'un terrain à l'occasion de la mise en vente.

Enfin l'approbation de la carte communale permet à la commune d'obtenir la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme en lieu et place de l'état. Cependant ce transfert n'est pas automatique, il doit être décidé par le conseil municipal.

La carte communale n'est pas considérée comme tenant lieu de Plan Local d'Urbanisme (notamment pour l'application des dispositions de l'article L.442-3 du Code de l'Urbanisme) dans la mesure où les cartes communales n'ont pas de règlement propre et c'est l'ensemble des règles du règlement national d'urbanisme (RNU) qui s'appliquent sur le territoire qu'elles couvrent.

OBJET DE L'ENQUETE

La commune rurale de SAVIGNY SUR AISNE ne dispose d'aucun document d'urbanisme et a décidé de se doter d'une carte communale dans le but de préserver son urbanisme et préserver son environnement.

Après m'être entretenu avec Madame le Maire, il s'avère que des potentiels acquéreurs de terrain à bâtir rencontrent des difficultés pour satisfaire leurs demandes.

Les enjeux environnementaux majeurs suivants ont été identifiés :

- La préservation des milieux naturels et plus particulièrement des milieux humides de la vallée de l'Aisne ;
- La prise en compte des risques d'inondation liés à l'Aisne ;
- La maîtrise de la consommation d'espaces naturels et/ou agricoles.

PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune de SAVIGNY SUR AISNE est située dans le sud du département des Ardennes faisant partie de la région Grand Est Administrativement, elle fait partie du canton d'ATTIGNY qui dépend de l'arrondissement de VOUZIERES.

Elle intègre la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A) dont le siège est situé sur la commune de VOUZIERES,

C'est cette dernière qui est maître d'œuvre dans l'élaboration de la carte communale (arrêté préfectoral N° 2017//084/15, Convention pour l'achèvement par la Communauté de Commune de L'Argonne Ardennaise de la procédure d'élaboration de la carte communale engagée par la commune de Savigny sur Aisne).

Sa population est de 371 habitants (2015). Elle est l'une des 100 communes de la Communauté de Commune de l'Argonne Ardennaise.

Situation géographique

Situation de Savigny sur Aisne par rapport aux principales agglomérations :

<u>Ville</u>	<u>Distance</u>	<u>Temps d'accès moyen</u>	<u>Population (2015)</u>
Vouziers	5 km	5 minutes	4383 hbts
Sedan	52 km	46 minutes	17248 hbts
Charleville-Mézières	55 km	46 minutes	47847 hbts
Rethel	36 km	35 minutes	7764 hbts
Sainte-Menehould	36 km	36 minutes	4219 hbts
Chalons-en- Champagne	56 km	55 minutes	45002 hbts
Reims	58 km	55 minutes	184076 hbts
Verdun	81 km	1 heure 7 minutes	10687 hbts

Il est à préciser que 85 % de la population active travaille dans une commune différente et la majorité à Vouziers.

Savigny sur Aisne n'est pas excentrée, par contre assez loin d'un axe rapide à quatre voies qui permettrait de désenclaver cette région.

Le territoire communal est situé autour de deux vallées et deux routes : la vallée de l'Aisne occupe le tiers Nord-Est du territoire, et la modeste vallée du ruisseau de l'Indre dans sa partie Nord-Ouest. Le village s'est développé sur le versant de la vallée de l'Aisne regardant au Nord-Est au droit de la traversée de l'Aisne par la RD 41a tandis que le hameau de Bagot a bénéficié de la situation de croisement du ruisseau de l'Indre, de la RD 982, principal axe routier de la commune et de la voie ferrée qui reliait autrefois Grandpré à Vouziers.

Démographie

La population est relativement stable avec une très légère augmentation (+ 0,20 % par an de 1994 à 2013). Mais contrairement à d'autres villages de cette région la population ne baisse pas et ceci malgré un certain enclavement au niveau des voies de communications : la gare la plus proche se situe à Rethel (35 km), et pas d'axe routier à quatre voies à proximité et une pénurie de terrains à bâtir.

La population active est la plus représentée (63,9 %), et l'on constate que la population des plus de 60 ans est supérieure à la moyenne nationale (22%, 16,5 % de la population française). Cependant la population jeune (0 à 29 ans est bien représentée (36%), ce qui est important pour l'évolution de la démographie

Economie

Agriculture

C'est l'activité principale en termes d'emprise foncière.

Lors du recensement agricole 2010, on comptait sur la commune 7 sièges d'exploitation agricole (contre 6 en 2000, mais 11 en 1988), assurant le travail de 8 UTA (Unité statistique équivalent au travail d'une personne à temps plein pendant une année)

Les SAU (Superficie Agricole utilisée par les exploitants de la commune) des 7 exploitations ayant leur siège sur Savigny Sur Aisne est de 939 ha (soit 300 de plus qu'en 2000. On constate à Savigny Sur Aisne ainsi que sur l'ensemble de la métropole un phénomène de concentration ; la SAU moyenne a augmenté d'un tiers en 10 ans passant de 107 à 134 ha par exploitation.

Artisanat

Des entreprises artisanales sont installées dans la commune dans les secteurs du bâtiment, du bois, de la coiffure. Une entreprise plus importante spécialisée en construction métallique est installée au hameau de Bagot.

Commerce

Les commerces et grandes surfaces sont situés sur la commune de Vouziers (5 km de Vouziers)

Tourisme, loisirs

La commune de Savigny-sur-Aisne se situe à proximité d'un parc animalier ; NOCTURNIA qui présente une meute de loups ainsi que d'autres espèces animales. Selon les représentants de Savigny-Sur-Aisne, cette attraction n'a pas d'impact direct sur la commune. Un restaurant est d'ailleurs ouvert sur place. Cependant cette fréquentation touristique (34 673 entrées en 2014) permet de faire connaître la région.

La commune s'est équipée d'un gîte rural pouvant héberger 10 personnes et reçoit régulièrement des clients recherchant diverses activités, pêche, randonnées. Un restaurant est installé sur la commune au hameau de Bagot

Un centre culturel (cinéma et théâtre) ainsi qu'un centre aquatique sont installés à Vouziers.

Services

Les principaux services se trouvent sur la commune de Vouziers :

- Aide à la personne
- Hôpital
- Maison de retraite et EHPAD
- Pharmacies
- Médecins
- Ambulances et taxis
- Centre des Impôts
- Diverses associations sportives

Les écoles

La scolarité est assurée par un regroupement scolaire. L'école maternelle « petite et moyenne section » se situe sur la commune d'Olizy Primat (5 minutes de Savigny sur Aisne). La grande section de l'école maternelle, ainsi que les classes allant jusqu'au CE2 sont assurées à l'école de Savigny sur Aisne, les collèges et lycées à Vouziers.

Les Equipements publics

Patrimoine historique



L'ÉGLISE

De façon très traditionnelle, l'église emprunte la forme d'une croix latine orientée vers l'est. Elle est constituée

D'un chœur à cinq pans, d'un transept et d'une nef à trois travées et deux bas-côté.
L'église elle-même ainsi que l'ancien cimetière attenant avec ses murs de clôture, de soutènement et le grand escalier d'accès au portail Ouest sont classés au titre des monuments historiques
L'église elle-même ainsi que l'ancien cimetière attenant,

Réseaux

Alimentation en eau potable

Le réseau d'eau potable est exploité en régie communale. Le syndicat du Sud-Est des Ardennes intervient uniquement pour l'entretien de la station de traitement et pour des interventions ponctuelles.

Le captage du « puits de Bagot » assure l'alimentation en eau potable de la commune. Sa capacité maximale de production autorisée par arrêté préfectoral est de 65 m³/jour, soit plus de 23 000 m³/an. La consommation moyenne d'un ménage français est de 40 m³/an.

Assainissement

La commune de Savigny Sur Aisne ne dispose pas d'assainissement collectif : toutes les installations susceptibles de produire des eaux usées doit donc être dotée d'un assainissement non collectif, avec un avis de bonne conception du dispositif, rendu par le SPANC de la communauté de communes de L'Argonne Ardennaise.

Déchets

La communauté de communes de l'Argonne Ardennaise est compétente dans la gestion des déchets de Savigny sur Aisne.

Servitudes d'utilité publique

Elles sont au nombre de trois.

1. Périmètre de protection des captages

Sur le territoire de la commune de Savigny sur Aisne, seuls 2 captages d'alimentation en eau potable sont dotés de périmètres de protection légalement défini :

- ✓ Le captage N° BSS 0110-5X-0080 alimentant la commune de Falaise.
- ✓ Le captage N° BSS 0110-5X-0087 « le puits de Bagot.

2. Protection des monuments historiques (AC1)

Périmètre de protection de 500 mètres de l'église Notre Dame classée au titre des monuments historiques par arrêté du 22 juillet 1913.

Périmètre de protection du cimetière de 500 mètres du cimetière désaffecté entourant l'église entourant l'église avec ses murs de clôture et de soutènement et le grand escalier d'accès au portail classés au titre des monuments historiques par arrêté du 15 mai 1935.

3. Servitude grevant les propriétés riveraines des voies de chemin de fer.

Le territoire communal est traversé par la ligne reliant Charleville à Lucquy ; servitude de grande voirie alignement occupant temporairement des terrains en cas de réparation, distance à observer pour les plantations et l'élagage des arbres plantés, mode d'exploitation des mines, carrières et sablières)

Contraintes territoriales

Milieux forestiers

Il n'existe pas sur la commune de Savigny sur Aisne de forêts soumises au régime forestier.

Patrimoine archéologique

Conformément au décret N°2002-89 du 16 janvier 2002 relatif à l'archéologie préventive, un arrêté du préfet de région, accompagné de la carte du recensement des contraintes archéologiques sera proposé prochainement.

Isolement des bâtiments d'élevage

Selon leurs caractéristiques, les bâtiments d'élevage peuvent générer des périmètres de recul vis-à-vis des habitations de tiers, des locaux habituellement occupés par des tiers, des stades ou des terrains de camping ainsi que des zones désignées comme étant destinées à l'habitation par un document d'urbanisme. La distance de ce recul est de

- 50 mètres s'il relève du Régime Sanitaire Départemental.
- 100 mètres s'il relève des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- Sur la commune de Savigny-sur-Aisne, les périmètres d'isolement liés aux bâtiments d'élevage continuent à s'appliquer, nonobstant le zonage. Là encore deux cas de figure ont été distingués :
- Quand les périmètres d'isolement liés aux bâtiments d'élevage incluaient des constructions existantes à vocation principale d'habitat, les terrains correspondant ont été inclus dans la zone constructible au titre de l'égalité de traitement des terrains se trouvant dans des

situations comparables. En effet l'implantation de nouvelles habitations ne fera pas peser de contraintes supplémentaires sur ces bâtiments, d'autant que cette implantation restera soumise au régime de dérogation pouvant être ponctuellement admises.

- A l'inverse, quand les périmètres d'isolement liés aux bâtiments d'élevage, n'incluant que des terrains vierges de constructions non agricoles, ils ont été classés en zone non constructibles.

Biodiversité et milieux naturels

Zones Natura 2000. Le territoire de Savigny sur Aisne regroupe 2 ZNIEF, une de type 1 (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 : secteurs de superficie généralement limitée définis par la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.) et une de type 2 (grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'homme ou offrant des potentiels biologiques importantes.)

La ZNIEF de type 1 « Prairies, méandres et noues de l'Aisne entre Olizy Primat et Vouziers » se situe depuis le sud-ouest de Vouziers jusqu'à Olizy Primat en passant par les finages de Falaise et Savigny sur Aisne, recense un des milieux les plus remarquables de la vallée. C'est la seule zone Natura 2000 du territoire communal. Tous les terrains sis à la fois sur le territoire communal et à l'intérieur de la zone Natura 2000 sont classés en zone non constructibles. Ce zonage est le moins permissif disponible en carte communal. La carte communale n'aura donc aucun effet direct sur les habitats déterminants de cette zone

La ZNIEF de type 2 « Plaines alluviales et cours de l'Aisne entre Autry et Avaux » ne touche pas le territoire communal.

Les risques naturels

Risque inondation

Le DDMR (Dossier Départemental des Risques Majeurs) recense la commune au titre du risque d'inondation. Un PPR (Plan de Prévoyance des Risques) inondation a été prescrit le 8 décembre 2003. Il est en cours d'élaboration et aucun document opposable n'a encore été produit à la date d'élaboration de la présente Carte Communale. Dans la mesure du possible, les documents de travail ont néanmoins été pris en compte dans l'élaboration de cette Carte Communale.

Quand il sera approuvé, le PPRI constituera une Servitude d'Utilité Publique et sera opposable aux projets quelque soit leur classement par la Carte Communale.

Risque retrait-gonflement des argiles

Le retrait-gonflement des sols argileux concerne la France entière et constitue le second poste d'indemnisation aux catastrophes naturelles affectant les maisons individuelles. Une cartographie du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) évalue ce niveau de risques. Sur la commune de Savigny sur Aisne et contrairement à la rive droite de la vallée de l'Aisne, il est partout faible.

Risque de cavités souterraines

Le BRGM a établi une base de données des cavités souterraines connues. Il y est fait mention sur le territoire de Savigny sur Aisne de 3 cavités recensées, toutes ayant une localisation considérée comme précise.

Ces 3 cavités sont :

N° BRGM	Type	Nom
CHAAW0005749	Ouvrage militaire	Les Petits Bois
CHAAW0005748	Ouvrage militaire	Sous l'église

ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE

Le zonage retenu répond à la synthèse du choix des élus en tenant compte de l'avis des partenaires institutionnels (Chambre d'agriculture, Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles, Autorité de l'Environnement), et des contraintes naturelles. Les principaux éléments commandant les choix ont ainsi été

- ✓ La volonté de planification des zones constructibles.
- ✓ L'augmentation des capacités d'accueil de construction à vocation d'habitat.
- ✓ La disponibilité des réseaux (alimentation en eau potable, voirie et électricité) et le coût de leur éventuelle extension ;
- ✓ Le respect des lois « grenelle et ALUR » particulièrement en matière de consommation d'espace.
- ✓ La prise en compte des risques (inondation, ruissellement, pentes, etc) et des nuisances.
- ✓ Les obligations réglementaires de prise en compte des enjeux Natura 2000.

Au cours des 15 dernières années, la population communale a cru à un rythme moyen de 0,3 % par an. La commune table sur la continuation de ce rythme au moins au cours des 15 à 20 prochaines années.

Zones constructibles

La zone constructible correspond aux zones du village de Savigny sur Aisne et du hameau de Bagot où seront admises en particulier les constructions à vocation d'habitation ou d'activités (dans la limite du respect des diverses réglementations). Les limites de cette zone constructible incluent des terrains non-bâti ou porteurs de bâtiments menaçant ruine et susceptible d'être démolis ou réhabilités pour y implanter notamment des habitations.

Les contours de cette zone ont été délimités :

- Sur la base des Parties Actuellement Urbanisées (PAU) du village ;
- En tenant compte de la capacité des voiries desservant les différents terrains ;
- En excluant les zones où le risque en matière de ruissellement et d'inondation est le plus élevé ;
- En respectant les terres agricoles environnantes et en tenant compte des bâtiments agricoles inclus dans les secteurs déjà bâtis.

Zones non constructibles

La zone non constructible recouvre les autres secteurs du territoire communal, à savoir :

- Le domaine agricole (champs cultivés, pâtures et activités associés)

- Les milieux naturels (vallée de l'Aisne, versants boisés...)

Dans cette zone, sont seulement autorisées, en application du code de l'urbanisme ; l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs à l'exploitation agricole ou forestière, à la mise en valeur des ressources naturelles

Capacités d'accueil

On peut estimer que d'après les constructions proches existantes (moyenne de 800 m2 de terrain constructible par habitation existante) que les terrains libres subsistant à l'intérieur de la zone constructible représentent des potentialités de construction pour environ 37 logements. Mais compte tenu de la volonté des propriétaires, des coûts d'aménagement internes (terrassment notamment) un taux de rétention de 25% peut être envisagé, ramenant le nombre de logements nouveaux à 28. Soit une capacité de 184 logements. La capacité totale de logements correspondrait à une population de 404 habitants.

Cette valeur est conforme à celle envisagée par l'équipe municipale.

Incidences sur l'agriculture

9 Ilots de culture agricole sont impactés par la carte communale, représentant un prélèvement de 1,49 ha.

La consommation maximale d'espace agricole par la carte communale est faible et doit encore être nuancée par l'observation suivante : la carte communale ouvre des droits à construire mais ne présage pas de l'usage effectif de ces droits : par conséquent, quand le propriétaire est aussi l'exploitant, il n'a aucun intérêt à faire construire des bâtiments, et donc à effectuer des changements d'usage des sols qui seraient préjudiciable à son exploitation.

ORGANISATION DE L'ENQUETE

Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur François PIERRARD a été désigné comme commissaire enquêteur pour l'élaboration de la carte communale de la commune de SAVIGNY SUR AISNE par décision du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, décision du 4 décembre 2017 n° E17000018/51bis.

Compétence de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise 2C2A

J'avais été désigné une première fois commissaire enquêteur pour l'élaboration de la carte communale de SAVIGNY SUR AISNE par décision du Tribunal Administratif n° E000018/51 du 13 février 2017, et j'avais rencontré à l'époque Madame Le Maire de SAVIGNY SUR AISNE afin de discuter des modalités de l'enquête.

Madame PERCHERON, secrétaire de mairie de SAVIGNY SUR AISNE m'a envoyé un mail le 1^{er} juin 2017, m'indiquant que la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise avait repris la compétence « Plan local d'urbanisme et document d'urbanisme »

De ce fait c'est la communauté de commune qui reprenait la maîtrise d'œuvre.

Cette situation est confirmée par les documents suivants :

- ✓ Arrêté préfectoral n°2017/084/15 du 6 avril 2017 qui porte modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et confère la compétence « Plan

local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » à la communauté de commune de l'Argonne Ardennaise suite aux délibérations concordantes des communes membres.

- ✓ Délibération n° 2017/38 du 16 juin 2017 prise par le conseil municipal de SAVIGNY SUR AISNE qui a donné son accord préalable à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise pour l'achèvement de la procédure de l'élaboration de la carte communale engagée.
- ✓ Délibération n° DC2017/68 du 3 juillet 2017 prise par le conseil communautaire de la 2C2A qui a accepté et donné son accord à la commune de SAVIGNY SUR AISNE pour poursuivre l'achèvement de la dite procédure approuvant la convention ad hoc.
- ✓ Délibération n°DC2017/80 du 9 octobre 2017 prise par le conseil communautaire de la 2C2A qui a modifié la convention pour l'achèvement de la procédure d'élaboration d'une carte communale engagée par la commune de SAVIGNY SUR AISNE suite à une remarque du contrôle de légalité reçue le 6 septembre 2017.
- ✓ Convention pour l'achèvement par la 2C2A de la procédure d'élaboration de la carte communale engagée par la commune de SAVIGNY SUR AISNE.

Modalités de l'enquête.

J'ai rencontré Madame Anais MAHAUT, chargée de mission de la 2C2A et Madame MERCIER, maire de la commune de Savigny sur Aisne. Elles m'ont exposées le contexte de l'enquête, les caractéristiques de la commune, ainsi que les objectifs poursuivis pour l'élaboration de la carte communale.

Nous avons envisagé (sous réserve) les dates de mes permanences, et nous avons évoqué les publicités à effectuer (affichage et presse).

J'ai demandé à Madame MAHAUT qu'elle me fasse parvenir l'ensemble du dossier par courrier.

Les dates de permanence ont été confirmées par mail le 10 janvier 2018 :

- Samedi 10 février de 10h à 11h.
- Mardi 27 février de 14h à 16h
- Mardi 14 mars de 14h à 16h.

J'ai reçu l'ensemble du dossier le 18 janvier 2018, comprenant :

- Rapport de présentation
- Plan de zonage de l'ensemble du territoire communal
- Plan de zonage des secteurs urbanisés
- Plan des servitudes d'utilité publique
- Porter à connaissance de l'Etat.
- Décision du Tribunal Administratif.
- Avis de la Chambre d'Agriculture
- Avis de la DDT
- Avis de la MRAE
- Délibérations et arrêté relatifs à l'enquête publique et à la compétence de la 2C2A.
- Arrêté n° 2018/47 pris par la 2C2A prescrivant l'enquête publique pour l'élaboration de la carte communale de SAVIGNY SUR AISNE.

Un arrêté n°2018-75 de la DDT port2C2Ant dérogation au principe de non ouverture à l'urbanisation prévu par l'article L.142-4 du code de l'urbanisme dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de la commune de Savigny sur Aisne datant du 2 février 2018 m'a été envoyé par la 2C2A.

L'ensemble de ces documents a été mis à la disposition du public à la mairie de Savigny-sur-Aisne, siège de l'enquête et au service Urbanisme de la 2C2A (mairie de Vouziers) durant toute la durée de l'enquête.

Publicité

Une affiche reprenant les modalités de l'enquête définies dans l'arrêté n°2018/47 a été apposée sur la porte de la mairie de SAVIGNY SUR AISNE. Une affiche similaire a été apposée au service urbanisme de la 2C2A (mairie de Vouziers) quinze jours avant le début de l'enquête.

Les avis d'enquête sont parus dans les annonces légales de deux journaux départementaux , L'UNION et L'ARDENNAIS :

Le 24 janvier 2018 et le 14 février 2018.

Communication du public

Un registre d'enquête a été déposé en mairie de SAVIGNY SUR AISNE et au service Urbanisme de la 2C2A (Mairie de Vouziers) le 10 février 2018.

Une correspondance pourra être adressée à l'adresse suivante : Monsieur Le Commissaire Enquêteur, Mairie De Savigny Sur Aisne, Place de La Mairie, 08400 Savigny Sur Aisne.

Une communication peut être réalisée sur le site internet de la 2C2A : <http://www.argonne-ardennaise.fr> .

Avis des services consultés

Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels , Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Dans un premier courrier du 4 octobre 2016, la CDPENAF a émis les observations suivantes :

- ❖ Elle estime inapproprié de concevoir une carte communale à un horizon de 19 années d'autant plus que la législation conduira à plus ou moins brève échéance à réfléchir aux équilibres souhaitables sur le territoire dans le cadre d'une planification supra communale.
- ❖ Le projet aboutit à un rythme annuel moyen légèrement supérieur légèrement supérieur à celui qui ressort de l'objectif du plan départemental de l'habitat sur le secteur rapporté au poids de la population de Savigny sur Aisne
- ❖ Par ailleurs, l'ouverture à l'urbanisme d'une partie des « Prés de Bagot » pose problème, car cet espace est intégré dans un corridor écologique multi trame avec objectif de préservation.
- ❖ La vallée du ruisseau de Bagot est en outre associée à un corridor des milieux humides.

Suite à ces observations, la commune de Savigny sur Aisne a procédé à une nouvelle délimitation du périmètre constructible qui a été acceptée par la CDPENAF par courrier en date du 29 novembre 2016.

Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Grand Est (MRAE)

Le territoire communal est partiellement compris dans une zone Natura 2000 : « Prairies de la vallée de l'Aisne » La carte communale doit donc faire l'objet d'une évaluation environnementale.

La MRAE Grand Est évalue les enjeux environnementaux suivants :

- La présence des milieux naturels et plus particulièrement des milieux humides de la vallée de l'Aisne.
- La prise en compte des risques d'inondation liés à l'Aisne.
- La maîtrise de la consommation d'espaces agricoles et/ou naturels.

La MRAE estime que la zone constructible projetée exclue tous les secteurs environnementaux sensibles et prend en compte l'ensemble des risques recensés sur le ban communal, elle observe que le projet de carte communale est sans incidence notable sur le fonctionnement écologique du territoire et sur la santé humaine. Toutefois, quelques compléments au dossier mériteraient d'être apportés au dossier pour une meilleure information et une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.

La compatibilité avec les autres documents de planification

L'autorité environnementale rappelle que la commune de Savigny-sur-Aisne devra rendre sa carte communale compatible avec le PPRI de la vallée de l'Aisne lorsqu'il sera approuvé sachant que le projet de carte communale tient déjà compte par anticipation des conclusions des réflexions en cours.

Un plan de prévention des risques inondation de la vallée de l'Aisne prescrit depuis 2003 est actuellement en cours d'élaboration.

L'autorité environnementale recommande aussi de compléter l'analyse de la compatibilité avec le PGRI du bassin Seine-Normandie.

La consommation foncière

La MRAE considère que l'hypothèse de la croissance démographique de la commune de Savigny-sur-Aisne est réaliste et fondée sur une augmentation annuelle de 0,3%, sensiblement équivalente à celle observée sur les 15 dernières années.

La MRAE note que le projet de carte communale prévoit une extension urbaine limitée et non excessive dans la continuité du bâti existant et à l'ouest du village au plus éloigné des secteurs sensibles au plan environnemental. Il identifie dans la zone constructible un potentiel de 37 logements supplémentaires sur la base d'un taux d'occupation de 2,2 personnes, dont seulement 28 sont susceptibles d'être mobilisés sur la période d'application de la future carte communale en réponse aux objectifs démographiques fixés (augmentation de la population jusqu'à 400 habitants à l'échéance de 2035 et desserrement des ménages).

La MRAE note que le projet de carte communale a bien pris en compte l'avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en

séance du 30 septembre 2016. Cet avis comportait notamment une demande de réduction de la surface des extensions urbaines comprises entre 0,5 et 1 ha.

La MRAE observe toutefois qu'il est pris en compte une taille de parcelle de 800 m² par unité de logement. La densité urbaine est donc de 12 logements/ha. Cette valeur reste faible malgré son caractère courant dans le département.

L'autorité environnementale recommande de rechercher lors de la réalisation des nouveaux logements une densification urbaine accrue.

La préservation de la biodiversité

La MRAE précise que le territoire de Savigny-sur-Aisne comprend une partie du site Natura 2000 « Prairies de la vallée de l'Aisne ». Ce site présente une diversité d'habitats naturels d'intérêt écologique, situés dans la zone inondable de l'Aisne, avec une importante surface de prairies de fauche et de pâturages. Les prairies de l'Aisne sont considérées comme un site d'importance internationale pour la migration des oiseaux d'eau. Trois autres sites Natura 2000 sont localisés dans un rayon de 10 à 20 kilomètres autour de la commune (« vallée de l'Aisne à Mouron », « Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire », et « Savart du camp militaire de Suippes »).

Il existe également au Nord-Est deux zones d'intérêt économique, faunistique et écologique (ZNIEFF).

L'Aisne et les milieux humides associés au cours d'eau forment en outre un corridor écologique identifié par le SRCE de Champagne-Ardenne.

La zone constructible envisagée dans le projet de carte communale est située en dehors de l'ensemble de ces secteurs sensibles qui se trouvent donc préservés par la future carte communale.

La prévention des risques

Comme l'indique le DDRM, la commune de Savigny-sur-Aisne est concernée par un risque majeur, celui d'inondation par débordement de l'Aisne. En l'absence du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) en cours d'élaboration, l'état initial présente les éléments de connaissance de ce risque.

La gestion de l'assainissement

La commune ne possède pas de zonage d'assainissement. Le dossier indique toutefois que la totalité des habitations dispose d'un assainissement autonome et qu'il en sera de même pour les nouveaux logements. Il précise également que la communauté de communes (2C2A) est dotée de la compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et qu'elle exerce le contrôle de ces dispositifs autonomes d'épuration.

La prise en compte des servitudes d'utilité publique

La MRAE note que toutes servitudes d'utilité publique, en particulier s'agissant des périmètres de protection des captages d'eau destinés à la consommation humaine sont bien prises en compte et préservés dans le projet de carte communale.

Il est rappelé que l'avis de la MRAE ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la

prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il n'est donc ni favorable ni défavorable.

Chambre d'Agriculture des Ardennes

La Chambre d'Agriculture demande de vérifier les données affichées dans les documents (rapport et zonage) et de faire développer les objectifs de développement aux surfaces de 1,49 ha que nous estimons plutôt raisonnable par rapport aux objectifs de logements.

Elle considère que les objectifs de développement sur une période de 20 ans est trop longue, et que ces objectifs de logements semblent élevés par rapport à la population projetée.

En même temps, elle considère que les surfaces retenues sur le plan de zonage sont jugées très raisonnables par rapport aux objectifs de logement.

En conclusion la Chambre d'Agriculture forme un avis défavorable au projet de carte communale dans l'attente de la modification du zonage constructible près des élevages

Arrêté préfectoral n°2018-7 portant dérogation au principe de non ouverture à l'urbanisme prévu par l'article L.142-4 du code de l'urbanisme dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de Savigny-sur-Aisne.

Considérant que l'urbanisation des extensions projetées ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Les observations

Une observation a été portée sur le registre d'enquête publique par Monsieur Patrick JALLIOT :

Concernant le rapport de présentation de la carte communale de Savigny-sur-Aisne et notamment le paragraphe 3.3 Isolement des bâtiments d'élevage. Les bâtiments situés Rue Berthelot n'accueillent plus d'élevage.

Si tel est le cas une rectification sera apportée par la Chambre d'Agriculture, et si un permis de construire est déposée, il en sera tenu compte.

Une observation écrite m'a été envoyée par la Chambre d'Agriculture (courrier annexé au présent rapport) :

La Chambre d'Agriculture a émis un avis défavorable en date du 6 décembre 2017 pour que le projet soit modifié en conséquence :

Il paraît important que les informations sur les activités agricoles soient exhaustives et claires. Ainsi, tous les bâtiments agricoles soumis à des distances d'éloignement des tiers doivent être connus et identifiés de la même manière.

Les terrains dont nous demandons le retrait de la zone constructible s'inscrivent plus près des bâtiments d'élevage que les tiers existants ou dans un angle différent. Il n'est donc pas souhaitable de classer ces terrains en zone constructible.

Le courrier du 6 décembre mentionné ci-dessus ainsi qu'un plan des terrains désignés a été joint au dossier d'enquête mis à la disposition du public. Il est évident que les règles générales d'urbanisme s'appliquent à toute demande de permis de construire et tiennent compte des directives de la Chambre d'Agriculture.

Suite au Procès verbal d'enquête publique que j'ai transmis par mail le 19 février 2018 au siège de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise à l'intention de son président, aucune réponse ne m'a été signifiée.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique sur le projet d'élaboration de la carte communale de Savigny-sur-Aisne s'est déroulée du samedi 10 février 2018 au mardi 13 mars 2018 dans les locaux de la mairie de Savigny-sur-Aisne et au service Urbanisme de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A) installé à la Mairie de Vouziers.

Les règles d'information du public ont bien été respectées :

- Affichage en mairie de Vouziers et au service Urbanisme de la 2C2A).
- Annonces légales administratives dans deux journaux départementaux (L'UNION et L'Ardennais) les 24 janvier 2018 et 14 février 2018 ; donc dans les délais prescrits.
- Un site Internet a été mis à la disposition du public ;<http://argonne-ardennaise.fr>.
- Une correspondance papier a pu être adressés au Commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie de Savigny-sur-Aisne.

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public comprenait toutes les pièces nécessaires à une bonne compréhension du dossier, et apportait une transparence totale au dossier.

Je précise que deux sites présentaient le dossier d'enquête avec deux registres d'enquêtes mis à la disposition du public.

Mes permanences se sont bien déroulées à la Mairie de Savigny-sur-Aisne et j'ai pu constater une connaissance parfaite du dossier par Madame Le Maire de la commune.

L'élaboration de cette carte communale me semble cohérent, et suite à la volonté de la commune et aux divers avis donnés par les autorités compétentes, je relève les objectifs suivants :

- Définition des zones constructibles et non constructibles.
- Accroissement de la capacité d'accueil suite à un accroissement raisonnée de la population.
- La disponibilité des réseaux .
- Maîtrise de la consommation des espaces agricoles.
- Respect de la zone Natura 2000 par la préservation des milieux naturels et plus particulièrement des milieux humides de la vallée de l'Aisne.
- Prise en compte des risques d'inondation liés à l'Aisne.

L'AVIS DES SERVICES CONSULTES

La CDPENAF

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), lors de sa séance du 25 novembre 2016, indique que les rectifications apportées au projet de carte communal répondent à ses attentes.

La Chambre d'Agriculture

La Chambre d'Agriculture formule un avis défavorable par courrier du 6 décembre 2017 dans l'attente de la modification du zonage constructible près des élevages.

Je rappelle que même en présence d'une carte communale, les règles générales d'urbanisme sont prises en compte (voir paragraphe « Isolement des bâtiments d'élevage, page ç).

Cependant, il serait souhaitable qu'une note d'information constatant cet état de fait soit jointe.

La MRAE

La MRAE qu'elle n'a que peu de recommandations à apporter, et que son avis ne peut être ni favorable, ni défavorable.

Elle recommande de compléter l'analyse de la compatibilité avec le PGRI du bassin Seine-Normandie.

Elle recommande de rechercher lors de la réalisation de nouveaux logements une densification urbaine accrue. Je précise que Savigny-sur-Aisne est une commune rurale et très proche de la nature et que les futurs acquéreurs de logements recherchent avant tout une grande surface de terrain.

Elle recommande que le dossier comporte les conclusions globales du dernier contrôle du SPANC.

Arrêté préfectoral n°2018-75

Sur proposition de la directrice départementale du territoire :

Considérant que l'urbanisation des extensions projetées ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur le flux des déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

La demande de dérogation pour ouvrir à l'urbanisation certains secteurs situés en-dehors des parties actuellement urbanisées de la commune de Savigny-sur-Aisne est accordée dans les limites précisées sur le plan annexé au présent avis (Pièce jointe au présent rapport).

Suite à ces différentes considérations,

Je donne un avis favorable à ce projet d'élaboration de la carte communale de Savigny-sur-Aisne.

Fait à RETHEL, Le 12 avril 2018

Le Commissaire Enquêteur

François PIERRARD



Documents annexés

Compétences et délibération

- Extrait d'une délibération du conseil municipal de Savigny-sur Aisne du 11/10/2014.
- Arrêté préfectoral n° 2017/084/15 du 6/04/2017.
- Extrait des délibération du conseil municipal de Savigny-sur-Aisne du 16/06/2017.
- Délibération n° DC2017/68 de la 2C2A du 3/07/2017.
- Délibération n°2017/80 de la 2C2A du 9/10/2017.
- Convention prise entre la 2C2A et la commune de Savigny-sur-Aisne.

Avis des services consulté

- Courrier de la CDPENAF du 4 /10/ 2016.
- Courrier de la CDPENAF du 8/12/2016.
- Courrier de la Chambre d'Agriculture des Ardennes du 6/12/2017.
- Avis de la MRAE du 2/05/2017.
- Arrêté préfectoral n°2018/75 du 2/02/2018.

Documents liés au déroulement de l'enquête

- Décision du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur.
- Arrêté n°2018/47 du 15/01/2018 prescrivant l'enquête publique.
- Copie de l'affiche d'avis de l'enquête publique.
- Copie de l'annonce administrative publiée dans les journaux « L'UNION » et « L'ARDENNAIS ».
- Registre d'enquête publique déposé en mairie de Savigny-sur-Aisne avec un courrier d'observation.
- Registre d'enquête publique déposé au service Urbanisme de la 2C2A avec une observation écrite.
- Procès verbal de communication des observations et des courriers reçus par le commissaire enquêteur.
- Avis de réception par la 2C2A.